

ASSEMBLÉE NATIONALE5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 374

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André,
M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 24 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 3° Est motivée par l'intérêt général. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il vise à corriger une insuffisance juridique au sujet de la réglementation des publicités des professionnels du dépannage ou de la réparation qui utilisent ou se prévalent de la caution d'un service public.